

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute-Garonne

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-FOSSAT  
SEANCE du 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 25 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne GONZALEZ

Nombre de membres					Date
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Convocation
23	12	16	5	21	21/03/2024

**Présents** : Mesdames Messieurs GONZALEZ - BRESSAND - DESCAMPS - DOUSSAT – ECHERBAULT - GOIGOUX - GRANZIERA - JIMBERGUES DIETRICH – MILLERAND - RAMOND A - SEBASTIANELLI - SPITZ – VACARESSE - VASSAL - ZANCHETTA - ZORZI

**Procurations** : Mme ALAUX à M. MILLERAND, Mme FONS à Mme GOIGOUX, Mme GOTTI à Mme JIMBERGUES DIETRICH, Mme ROUBERT à Mme SPITZ, M. VINTILLAS à Mme GONZALEZ

**Absents** : Mmes RAMOND E – ROUJAS

**Secrétaire de séance** : M. SEBASTIANELLI

**Objet** : Fixation du mode de gestion des amortissements budget communal

La mise en place de l'instruction M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La commune ayant délibéré le 13/11/2023 pour acter le versement d'une subvention à la commune de Castelmauou pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du futur collège sur la commune de CASTELMAUROU, il convient donc de délibérer sur l'amortissement des immobilisations.

La M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (contrairement à l'instruction M14 où le bien s'amortissait l'année suivant la mise en service). Il est possible de déroger à cette règle en demandant l'amortissement sans prorata temporis.

Madame le maire propose un amortissement sur 15 ans de la subvention versée à la commune de Castelmauou et de ne pas déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** une durée d'amortissement de **15 ans** pour la subvention versée à la commune de Castelmauou à l'article **2041482**,
- **APPLIQUE** la règle du prorata temporis prévue par l'instruction M57.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Angelo SEBASTIANELLI

A LAPEYROUSE-FOSSAT, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Corinne GONZALEZ

